

Règlement de jeu page Facebook Lynx Optique

« Grand Jeu Révélez votre personnalité »

du 18 au 26 septembre 2018 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

L'enseigne LYNX OPTIQUE, représentée par la société KRYS GROUP INTERNATIONAL ET OUTREMER, société au capital de 400.00 euros, immatriculée sous le numéro 329 403 885 au RCS de Pointe à Pitre, dont le siège social est située Parc d'Activité POLE CARAIBES - SCI ANTILLOPOLE - Bat 8 1er Etage - Porte 812 – 97139 LES ABYMES (ci-après dénommés les « Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), du 18 septembre à partir de 12h00 au 26 septembre 2018 jusqu'à 23h00 dans les 9 magasins Lynx Guadeloupe, Martinique et Guyane participants ci-dessous :

- Lynx Optique Baie Mahault, Bld Marquisat de Houelbourg – 97122 Baie-Mahault
- Lynx Optique Pointe à Pitre, 45 Rue Frébault – 97110 Pointe à Pitre
- Lynx Optique Basse Terre, Rue du Cours Nolivos – 97100 Basse Terre
- Lynx Optique Capesterre, 24 Rue Paul Lacavé – 97130 Capesterre
- Lynx Optique Saint François, Avenue de l'Europe – 97118 Saint François
- Lynx Optique Milenis, Centre commerciale Milenis – 97139 les Abymes
- Lynx Optique Fort de France, 20 Rue Lamartine – 97200 Fort de France
- Lynx Optique Galleria, Centre commerciale la Galleria – 97232 Le Lamentin
- Lynx Optique, 32 avenue du G.De Gaulle – 97300 Cayenne

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Article 2.1 Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne majeure résidant en Guadeloupe, Martinique ou Guyane, à l'exclusion des opticiens et des employés des Organisateur, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, mandatés par les Organisateur.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu et ne respecte pas les conditions du présent règlement.

Article 2.2 Modalités de participation

Le jeu se déroule sur la page Facebook de LYNX OPTIQUE <https://www.facebook.com/LynxOptiqueCaraibes/> du 14 Septembre à partir de 12 heures, au 24 Septembre jusqu'à 23 heures.

Pour participer il suffit à toutes personnes autorisées, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent Règlement, de respecter les étapes suivantes :

- Se connecter avec son compte personnel sur Facebook
- Se rendre sur la page Facebook LYNX OPTIQUE CARAIBES <https://www.facebook.com/lynxoptiquecaraibes/>
- Cliquer sur le bouton « participer » qui se trouvera sur le post du Jeu
- Accepter que sa photo soit publiée sur les Réseaux sociaux et sur le site de Lynx Optique Lynxoptiquecaraibes.com lors de la désignation des gagnants
- Accepter le choix du Jury pour désigner les gagnants
- Accepter le règlement du Jeu
- Envoyer en message privé, une photo qui répond aux règles du photo contest mis en place
 - Le participant recevra en message privé une réponse afin qu'il confirme sa participation, qu'il mentionne ses nom, prénom, adresse postale, téléphone, date de naissance, adresse mail, qu'il confirme son accord pour diffuser son image pour l'annonce des gagnants, et qu'il accepte le règlement du jeu

Pour participer, il est par conséquent nécessaire d'avoir un accès personnel à internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

ARTICLE 3- DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- 3 séances de coaching expert en image, d'une valeur unitaire de 450 euros TTC pour 4 heures de coaching personnalisé.
- 1 séances de coaching personnalisé d'une valeur de 565 euros TTC
- 1 prestation de 2h00 en colorimétrie et morphologie du visage, d'une valeur unitaire de 140 euros TTC

Les dotations seront à utiliser jusqu'au 31 décembre 2018.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les Organisateurs se réservent le droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants des dotations seront désignés par un jury réuni à la fin du jeu et le résultat sera annoncé le 2 Octobre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/lynxoptiquecaraibes/>

Les Organisateurs prendront également contact avec les gagnants entre le 2 et le 13 Octobre 2018 par téléphone ou par email pour les informer et organiser la remise des dotations.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les dotations seront à récupérer entre le 2 et le 13 Octobre 2018 dans l'un des magasins LYNX OPTIQUE participants de leur choix.

ARTICLE 5 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, s'il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organisateurs se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le Gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Egalement, les gagnants renoncent à demander aux Organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou seraient impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel

informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation). Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Egalement, KRYS GROUP INTERNATIONAL OUTREMER ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement survenu sur la page Facebook de Lynx Optique Caraïbes.

Enfin, les Organisateur résoudront souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et au présent règlement.

Article 6 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible auprès des magasins VISION PLUS Guadeloupe participants, sur l'application du Jeu à titre gratuit et est adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier à VISION PLUS KGIOM, Parc d'Activité POLE CARAIBES – SCI ANTILLOPOLE – Bat 8 1^{er} étage – porte 812 – 97139 Les Abymes.

Le timbre de la demande sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes (obligatoirement accompagné du nom, prénom, adresse du participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire).

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Organisateur.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par les Organisateur sous la forme d'un avenant et sera disponible sur demande par courrier à LYNX OPTIQUE KGIOM, Parc d'Activité POLE CARAIBES – SCI ANTILLOPOLE – Bat 8 1^{er} étage – porte 812 – 97139 Abymes, ainsi que sur l'application du Jeu

La responsabilité des Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais ne sera remboursé.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive des propriétaires LYNX OPTIQUE et KRYS GROUP INTERNATIONAL ET OUTRE-MER et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord du propriétaire.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de LYNX OPTIQUE et KRYS GROUP INTERNATIONAL ET OUTRE-MER.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Le Participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour sa participation au Jeu et pour l'attribution de sa dotation.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de LYNX OPTIQUE KGIOM, Parc d'Activité POLE CARAIBES – SCI ANTILLOPOLE – Bat 8 1^{er} étage – porte 812 – 97139 Les Abymes, en indiquant leurs nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Ces données pourront être utilisées à titre publicitaire ou de relations publiques sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE

Le règlement est soumis à la loi française et tout